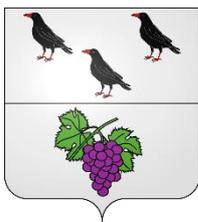


COMMUNE D'ANDREST



PROCES VERBAL DE SEANCE SEANCE 2 DU 26 Février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis DINTRANS Maire.

PRESENTS : Mme Dominique PAPOT, MM. Stéphane CLOIX, Jean-François COMBESCOT, Michel FONTAN, Baptiste HANSE, Jérôme LENDRES, Mmes Virginia MARGIER, Aurélie PAILHAS, Karen TUAL.

ABSENTE : Christina CHEVALIER

Date de convocation : 21 février 2024 - Date d'affichage de la convocation : 21 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Nombre de présents : 10 – Nombre de votants : 10

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.
Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

Jean François COMBESCOT est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE ET RAPPORTEURS

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 Janvier 2024 – **Louis DINTRANS**
2. Fixation des tarifs pour la vente de bois – **Michel FONTAN**

DELIBERATIONS

DCM 2024-008 - Fixation du prix du bois de chauffage

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES ET LEURS RAPPORTS

DCM 2024-008 - Fixation du prix du bois de chauffage

Le rapporteur indique que la commission bois s'est réunie pour travailler sur la définition des tarifs pour la vente de bois de chauffage aux habitants de la commune.

Les objectifs étaient les suivants :

- Tenir compte du coût de la coupe par un prestataire évalué à 28€ la stère (sans variation selon l'essence ou la taille des coupes 50cm/100cm)
- Différencier le coût selon vente : la stère et sur pied (cad à couper par l'acheteur)
- Différencier les essences de bois disponibles sur Andrest, selon valeur de l'essence et/ou la pénibilité pour l'acheteur

Le rapporteur présente le tableau finalisé par la commission bois :
ESSENCE Prix à la stère* Prix sur pied

CHÊNE	50 € / st	25 € / st	
ACCACIA / FRENE	45 € / st	20 € / st	
PLATANE	45 € / st	15 € / st	
Mélange (hors platane)	45 € / st	20 € / st	

(*) Rappel : définition du stère selon la coupe (100cm ou 50cm) :

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'adopter ces tarifs pour l'ensemble des ventes qui seront programmées par la commune et ce jusqu'à ce que le conseil en décide la révision.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, valide le tableau présenté par le rapporteur et décide que ces tarifs seront appliqués à chaque vente de bois de chauffage sur la commune, jusqu'à ce que le conseil en décide la révision.

Aucune remarque n'est formulée. Décision adoptée à l'unanimité

Procès-verbal validé le 11 Mars 2024,

Le secrétaire,

Jean François COMBESCOT

Le Maire,

Louis DINTRANS